



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2008/6  
24 novembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT  
COMME RÉUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE KYOTO**  
Quatrième session  
Poznan, 1<sup>er</sup>-12 décembre 2008

Point 13 de l'ordre du jour provisoire  
Deuxième examen du Protocole de Kyoto  
en application de son article 9

**Rapport sur l'atelier d'avant-session consacré aux préparatifs  
du deuxième examen du Protocole de Kyoto  
en application de son article 9**

Note du secrétariat\*

*Résumé*

Le présent document rend compte des travaux de l'atelier d'avant-session consacré aux préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9. Cet atelier a eu lieu à Athènes (Grèce) les 22 et 23 octobre 2008. Les participants ont examiné la pertinence que revêtent, pour le deuxième examen, les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto dans l'exécution de son programme de travail; des informations à jour sur plusieurs questions visées au paragraphe 6 de la décision 4/CMP.3; et la façon dont les questions recensées devraient être abordées au cours du deuxième examen.

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle l'atelier a eu lieu.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 4	3
A. Mandat .....	1 – 2	3
B. Contenu de la présente note .....	3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	4	3
II. DÉLIBÉRATIONS .....	5 – 10	3
III. DEUXIÈME EXAMEN DU PROTOCOLE DE KYOTO EN APPLICATION DE SON ARTICLE 9 .....	11 – 37	4
A. Extension à l'application conjointe et à l'échange de droits d'admission de la part des fonds destinée à financer le coût de l'adaptation .....	11 – 16	4
B. Éléments de procédure pertinents pour inscrire à l'annexe B du Protocole de Kyoto les engagements prévus pour les Parties visées à l'annexe I .....	17 – 19	5
C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto .....	20 – 23	6
D. Portée, efficacité et fonctionnement des mécanismes de flexibilité, y compris les moyens d'améliorer la répartition régionale équitable des projets au titre du mécanisme pour un développement propre .....	24 – 32	7
E. Autres questions recensées .....	33 – 37	9

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Par sa décision 7/CMP.2, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a décidé que le deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9 (ci-après «le deuxième examen») devrait avoir lieu à sa quatrième session en 2008.
2. Pour faciliter les préparatifs en vue de cet examen, la CMP, à sa troisième session, a prié le secrétariat, dans sa décision 4/CMP.3, d'organiser, avant sa quatrième session, un atelier d'avant-session consacré à l'examen de la pertinence, pour le deuxième examen, des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) dans l'exécution de son programme de travail et d'établir un rapport sur les travaux de cet atelier.

### B. Contenu de la présente note

3. Cette note est structurée selon la liste des questions mentionnées au paragraphe 6 de la décision 4/CMP.3, compte tenu des recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa vingt-huitième session<sup>1</sup>. Elle rend compte des échanges de vues qui ont porté sur les questions de fond et sur la façon d'aborder les questions recensées.

### C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. La CMP pourrait examiner les informations contenues dans la présente note lorsqu'elle définira les mesures qu'il faudrait prendre à la suite du deuxième examen.

## II. Délibérations

5. L'atelier s'est tenu à Athènes (Grèce) les 22 et 23 octobre 2008. Il a été coprésidé par M. Adrian Macey (Nouvelle-Zélande) et M<sup>me</sup> Ana María Kleymeyer (Argentine). Soixante-dix-neuf représentants des Parties y ont participé, ainsi que huit représentants d'organisations non gouvernementales invitées en qualité d'observateurs.
6. Lors de l'ouverture de l'atelier, les coprésidents ont présenté le mandat, le but et la portée de l'atelier, et ont suggéré que ce dernier pourrait contribuer à donner des orientations pour l'étude des questions qui seront abordées au cours du deuxième examen, qui aura lieu à la quatrième session de la CMP.
7. La 1<sup>re</sup> séance de l'atelier a permis aux participants de faire le point sur les préparatifs du deuxième examen et de fixer le cadre des échanges de vues conformément aux recommandations formulées par le SBI à sa vingt-huitième session. À cette fin, le Président du SBI, M. Bagher Asadi, a présenté un exposé<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 99 à 113.

<sup>2</sup> Tous les exposés présentés lors de l'atelier sont disponibles sur Internet ([http://unfccc.int/kyoto\\_protocol/items/4359.php](http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/4359.php)).

8. Le secrétariat a présenté la note intitulée «Information on the work of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol in accordance with decision 4/CMP.3, paragraph 10»<sup>3</sup>. Ensuite, M. Harald Dovland, Président du Groupe de travail spécial a présenté un exposé sur la pertinence, pour le deuxième examen, des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial dans l'exécution de son programme de travail. Il a fait observer que le Groupe de travail spécial doit examiner un large éventail de questions. Il a suggéré que, comme il existe des opinions divergentes concernant le mandat du Groupe de travail spécial, il se peut qu'il ne soit pas fructueux pour aucun des deux processus de renvoyer des questions relevant du deuxième examen au Groupe de travail spécial et il a encouragé les Parties à résoudre autant de problèmes que possible dans le contexte du deuxième examen. Il a fait observer qu'il est assez difficile de faire progresser certaines questions examinées par le Groupe de travail spécial en raison des liens que certaines Parties établissent avec les travaux accomplis par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Au cours de discussions ultérieures, les participants à l'atelier ont procédé à de nouveaux échanges de vues sur le lien qui existe entre les progrès potentiels du Groupe de travail spécial, d'une part, et le deuxième examen, d'autre part.

9. Compte tenu des recommandations formulées par le SBI à sa vingt-huitième session<sup>4</sup>, des séances ont été consacrées à l'examen des informations complémentaires pertinentes demandées par le SBI et une séance a ensuite porté sur la façon d'aborder les questions à la quatrième session de la CMP.

10. Lors de la clôture de l'atelier, les participants ont invité les futurs coprésidents du groupe de contact du deuxième examen à présenter, en début de session, un texte visant à faciliter l'examen de ce point à la quatrième session de la CMP. Les Parties ont été encouragées à envoyer des contributions informelles au secrétariat pour faciliter l'établissement de ce texte. Les participants ont souligné la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour le deuxième examen dans le programme de réunions de la Conférence de Poznan.

### **III. Deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9**

#### **A. Extension à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émission de la part des fonds destinée à financer le coût de l'adaptation**

11. Des informations à jour sur la question de l'extension à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émission de la part des fonds destinée à financer le coût de l'adaptation ont été communiquées aux participants dans un exposé portant sur un document technique consacré à cette question<sup>5</sup>.

12. Cet exposé a énuméré les options suivantes pour l'obtention de recettes en vue de contribuer à faire face aux coûts de l'adaptation:

- a) L'extension de la part des fonds sur la base du transfert d'unités;
- b) L'extension de la part des fonds sur la base de la délivrance d'unités;
- c) L'utilisation de recettes provenant de la mise aux enchères sur le plan national;

---

<sup>3</sup> FCCC/KP/CMP/2008/INF.1.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 99 à 113.

<sup>5</sup> FCCC/TP/2008/6.

d) L'utilisation de recettes provenant de la mise aux enchères sur le plan international.

13. L'exposé a également abordé l'importance des fonds qui pourraient être obtenus aux fins de l'adaptation dans les pays en développement selon les différentes options, les incidences possibles sur le marché du carbone et, le cas échéant, les questions soulevées par la monétisation des unités de Kyoto fournies au Fonds pour l'adaptation.

14. En ce qui concerne les options présentées, un certain nombre de participants ont estimé que les incidences éventuelles sur le marché du carbone d'un prélèvement sur les transferts d'unités (option a)) seraient plus importantes que celles d'un prélèvement sur la délivrance d'unités (option b)) et que les recettes obtenues par des prélèvements sur les transferts seraient en conséquence moins élevées. De l'avis de certains participants, le prélèvement de contributions sur les recettes de la mise aux enchères sur le plan national (option c)) ne représentait pas une option viable, en raison des prérogatives des Parties à l'égard de ces mises aux enchères et de la diversité des méthodes nationales utilisées. D'autres participants ont relevé que les options b) et d) produisaient le plus de fonds pour l'adaptation, mais que les montants ainsi obtenus resteraient malgré tout inférieurs aux estimations relatives aux fonds nécessaires pour l'adaptation dans les pays en développement. Des participants craignaient aussi que certaines des options présentées n'augmentent les prix et ne portent atteinte à la liquidité du marché, ce qui engendrerait un déplacement des transactions de contrats au comptant à des contrats à terme et réduirait ainsi la transparence du marché. Certains participants ont relevé que les hypothèses de base devraient peut-être être mises à jour compte tenu des faits nouveaux qui se sont produits récemment sur le marché du carbone et d'informations concernant les pays à économie en transition.

15. Un certain nombre de participants ont indiqué qu'il était urgent de disposer de fonds nouveaux, supplémentaires, prévisibles et viables pour l'adaptation, et qu'il devait être concrètement possible d'avoir accès à ce type de fonds selon les modalités envisagées. Ils ont souligné que les avantages d'un accès à ces fonds supplémentaires l'emportent sur les incidences potentielles sur l'application conjointe et l'échange de droits d'émission. Certains participants ont fait valoir que l'extension de la part des fonds à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émission était conforme au principe d'équité.

16. Des participants ont estimé que cette question devrait être examinée de façon plus approfondie par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, dans le contexte d'un accord plus large sur des options envisageables pour obtenir des fonds aux fins de l'adaptation. D'autres ont souligné que, par sa décision 4/CMP.3, la CMP a demandé que cette question soit étudiée dans le cadre du deuxième examen.

#### **B. Éléments de procédure pertinents pour inscrire à l'annexe B du Protocole de Kyoto les engagements prévus pour les Parties visées à l'annexe I**

17. Certains participants ont indiqué que la procédure actuelle de modification de l'annexe B du Protocole de Kyoto est suffisante, tandis que d'autres se sont prononcés en faveur d'une simplification de cette procédure.

18. Selon un participant, lorsqu'une Partie visée à l'annexe I souhaite être reprise dans l'annexe B, une procédure simplifiée prenant la forme d'une annexe supplémentaire du Protocole de Kyoto, d'une décision de la CMP relative à des procédures simplifiées ou d'une procédure de modification de l'annexe B devrait suffire. Plusieurs participants étaient cependant d'avis que l'inscription d'une Partie à l'annexe B du Protocole de Kyoto exige une modification de cette annexe.

19. Les participants qui étaient en faveur d'une procédure simplifiée ont suggéré que la CMP pourrait se mettre d'accord sur la nécessité de rationaliser les procédures à sa quatrième session, et définir des options en vue d'une simplification et un processus d'examen plus approfondi de ces options.

Trois options visant à simplifier la procédure avaient également été présentées lors de l'atelier sur les préparatifs du deuxième examen qui avait eu lieu avant la vingt-huitième session du SBI. Sur ces options, quelques participants ont exprimé une préférence pour une procédure d'acceptation tacite sauf exclusion expresse<sup>6</sup> et un participant a estimé que la procédure hybride<sup>7</sup> représentait la meilleure option. Certains participants ont estimé que cette question présentait un certain intérêt pour les travaux du Groupe spécial de travail et du Groupe spécial de travail de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, quelle que soit la façon dont les participants envisagent les travaux futurs que le SBI pourrait consacrer à cette question.

### **C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

20. Certains participants ont rappelé la double démarche envisagée pour régler la question des privilèges et immunités: il s'agit d'étudier des dispositions à court terme et une solution à long terme sous la forme de dispositions d'un traité<sup>8</sup>. Certains participants étaient disposés à œuvrer en vue de l'adoption d'une solution à long terme, mais étaient également prêts à envisager des dispositions à court terme.

21. Un participant a présenté un document officieux qui proposait un instrument indépendant et juridiquement contraignant relatif aux privilèges et immunités en vue de l'adoption d'une solution à long terme, et des projets de décisions de la CMP qui confèreraient la personnalité et une autorité juridiques à diverses institutions relevant de la Convention et de son Protocole de Kyoto dans le cadre de la démarche à court terme. La discussion a porté sur l'opportunité de retenir une solution juridiquement contraignante sous la forme d'un accord indépendant ou dans le cadre d'un instrument juridique plus général. Il y avait des divergences de vues sur l'opportunité de conférer la personnalité juridique à des institutions relevant de la Convention et de son Protocole de Kyoto et sur la possibilité de conférer la personnalité juridique par une décision de la CMP.

22. Certains participants ont mis en évidence le lien qui existait entre des améliorations de la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP), d'une part, et la question des privilèges et immunités, d'autre part. Des participants ont souligné la nécessité d'une démarche cohérente à l'égard de cette question pour tous les organes constitués en vertu du Protocole de Kyoto et d'autres ont fait valoir qu'il n'était pas souhaitable d'appliquer plusieurs régimes de privilèges et d'immunités.

23. Des participants ont exprimé l'espoir que des progrès vers une solution à long terme pourraient être accomplis lors de la quatrième session de la CMP, notamment grâce à l'adoption éventuelle d'un ensemble de principes qui guiderait les discussions futures et à une réduction du nombre d'options relatives à un instrument juridiquement contraignant. Certains participants ont suggéré qu'un groupe de juristes ou le SBI étudie cette question.

---

<sup>6</sup> Selon cette procédure, une modification entrerait en vigueur à l'issue d'une certaine période après son adoption, sauf pour les Parties qui auraient avisé le dépositaire qu'elles ne peuvent accepter cette modification.

<sup>7</sup> Cette procédure combine l'acceptation tacite sauf exclusion expresse et la procédure actuelle de modification de l'annexe B. Une Partie choisirait l'une de ces deux procédures lorsqu'elle déposerait son instrument d'acceptation auprès du dépositaire.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 109 c).

**D. Portée, efficacité et fonctionnement des mécanismes de flexibilité, y compris les moyens d'améliorer la répartition régionale équitable des projets au titre du mécanisme pour un développement propre**

1. Portée, efficacité et fonctionnement des mécanismes de flexibilité

24. Des informations à jour sur la question de la portée, de l'efficacité et du fonctionnement des mécanismes de flexibilité ont été présentées dans un exposé relatif à la note d'information FCCC/KP/CMP/2008/INF.3.

25. Cet exposé a résumé les propositions relatives à des améliorations susceptibles d'être apportées pendant l'actuelle période d'engagements du Protocole de Kyoto. Elles portaient sur:

a) Les dispositions institutionnelles et la gouvernance relatives au Conseil exécutif du MDP et au Comité de supervision de l'application conjointe, en particulier la délégation de décision, la cohérence et la transparence de la prise de décisions, le processus d'examen des projets et la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions, une procédure de recours, la sélection et le rôle des membres, et la gestion du soutien apporté à ces organes;

b) Les dispositions institutionnelles et la gouvernance relatives aux entités opérationnelles désignées dans le cadre du MDP et aux entités indépendantes accréditées au titre de l'application conjointe, en particulier le processus d'accréditation, les orientations données par le Conseil exécutif du MDP et le Comité de supervision de l'application conjointe, la qualité et la cohérence des évaluations, et la sélection des entités opérationnelles désignées et des entités indépendantes accréditées et les paiements dont elles bénéficient;

c) Les règles et les procédures applicables au MDP et à l'application conjointe, notamment en ce qui concerne l'additionnalité et les méthodes, et les programmes d'activités.

26. Certains participants ont fait valoir que le MDP et l'application conjointe fonctionnent bien dans l'ensemble, et que la nécessité et la pertinence de toute amélioration pour la période d'engagements actuelle devraient être étudiées de façon soignée. D'autres ont mis l'accent sur la possibilité de renforcer ces mécanismes grâce à l'expérience acquise et sur la nécessité d'une atténuation accrue. Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des recommandations présentées en vue d'une amélioration du MDP, un certain nombre de participants ont fait observer que l'application conjointe pourrait également bénéficier d'un grand nombre des mêmes améliorations.

27. Certains participants ont proposé d'axer le deuxième examen sur des questions qui ne figuraient pas dans le programme de travail du Groupe de travail spécial ou parmi les points de l'ordre du jour de la CMP relatifs au MDP et à l'application conjointe. À cet égard, les participants ont rappelé que le Groupe de travail spécial examinait aussi d'autres améliorations possibles des mécanismes de flexibilité qui pourraient être appliquées après la période d'engagements actuelle.

28. Les participants qui estimaient que le MDP et l'application conjointe pouvaient être améliorés ont fait observer que la CMP pourrait prendre certaines mesures à sa quatrième session, mais que d'autres propositions devraient peut-être être examinées et analysées de façon plus approfondie. Certains participants étaient d'avis que le Conseil exécutif du MDP (et le Conseil de supervision de l'application conjointe, le cas échéant) pourrait être le mieux à même d'examiner ces propositions. Les participants ont indiqué que la CMP devrait donner des orientations complémentaires pour fixer le cadre de l'examen et de l'analyse qui devaient être entrepris par ces organes ou le secrétariat. Des participants ont également relevé que, dans certains cas, les décisions relatives à certaines des améliorations éventuelles devraient être prises par la CMP (par exemple, une procédure de recours, et la sélection et les rôles des membres).

2. Moyens d'améliorer la répartition régionale équitable des projets au titre du mécanisme pour un développement propre

29. Des informations à jour sur la question des moyens d'améliorer la répartition régionale équitable des projets au titre du MDP ont été présentées dans un exposé relatif à une note d'information portant sur cette question<sup>9</sup>.

30. Cet exposé a rendu compte de la répartition actuelle des projets relevant du MDP, indiqué les obstacles rencontrés, résumé les mesures prises jusqu'à présent pour améliorer la répartition des projets, et passé en revue d'autres mesures qui pourraient être prises dans l'avenir pour améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP. Ces mesures sont notamment les suivantes:

a) Des mesures visant à faire face aux obstacles financiers, en particulier l'octroi d'un financement initial pour l'élaboration des projets, la garantie des investissements dans les projets, et l'abondement des fonds affectés aux projets;

b) Des mesures destinées à remédier aux obstacles structurels et institutionnels, en particulier les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Forum des autorités nationales désignées, l'intensification des activités de renforcement des capacités relatives aux cadres nationaux législatifs et d'élaboration de politiques, et l'élargissement des critères d'investissement;

c) Des mesures visant à remédier à certains obstacles en matière de capacités, en particulier l'intensification d'activités ciblées de renforcement des capacités destinées aux concepteurs de projets et aux services d'appui locaux, ainsi qu'aux établissements financiers locaux;

d) Des mesures visant à remédier aux autres obstacles liés aux processus, en particulier des dispositions concernant des orientations supplémentaires relatives au MDP et à l'application conjointe, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de programmes d'activité, la création d'une catégorie de projets de moindre envergure et la mise au point de méthodes supplémentaires.

31. Les participants ont procédé à un échange de vues sur les causes de la répartition actuelle et se sont prononcés en faveur de l'amélioration de la participation aux activités du MDP. Certains d'entre eux ont mis l'accent sur la nécessité de permettre aux mécanismes de fonctionner comme ils le devaient – c'est-à-dire en tant que mécanismes du marché – tandis que d'autres ont mis en garde contre toute atteinte à l'intégrité environnementale de ces mécanismes. Des participants ont estimé que des efforts pouvaient être accomplis pour améliorer la répartition des projets sans nuire à l'intégrité du MDP et que la crise économique actuelle prouvait que les marchés devaient être réglementés pour être capables de soutenir un développement durable.

32. En ce qui concerne la discussion sur d'éventuelles améliorations du MDP et de l'application conjointe (voir par. 28 ci-dessus), les participants qui estimaient que la répartition régionale des projets relevant du MDP pouvait être rendue plus équitable ont suggéré que, si des mesures importantes pouvaient être prises lors de la quatrième session de la CMP, il se pouvait que des propositions nécessitent un examen et une analyse plus approfondis et que la CMP devrait donner des orientations pour fixer le cadre d'une telle analyse. Il a également été relevé que la question de la répartition régionale équitable des projets au titre du MDP serait abordée dans le rapport du Conseil exécutif du MDP adressé à la CMP à sa quatrième session<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> FCCC/KP/CMP/2008/INF.2.

<sup>10</sup> FCCC/KP/CMP/2008/4.

## E. Autres questions recensées

33. Certains participants ont déclaré que les questions examinées dans le cadre du deuxième examen devraient se limiter à celles qui sont mentionnées au paragraphe 6 de la décision 4/CMP.3.

### 1. Questions relatives à l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et au processus d'examen

34. Certains participants ont souligné la nécessité d'améliorer la mise en œuvre et le fonctionnement du processus d'établissement de rapports et d'examen en ce qui concerne les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Les propositions suivantes ont été présentées: mettre plus d'experts à la disposition des équipes d'experts chargées de l'examen; augmenter le financement affecté à la rémunération des examinateurs; renforcer le rôle du secrétariat dans le processus d'établissement des rapports et d'examen, et allouer des ressources budgétaires plus importantes à cette fin; assurer la cohérence des processus; et améliorer la communication entre les équipes d'experts chargées de l'examen et les Parties examinées. D'autres participants ont suggéré que l'amélioration de l'accès des équipes d'experts chargées de l'examen aux données des Parties examinées et le renforcement des capacités des experts pourraient représenter une bonne solution.

35. Certains participants ont rappelé que le SBI devrait aborder cette question à sa vingt-neuvième session au titre du point 10 de son ordre du jour (Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto). D'autres ont suggéré que la CMP pourrait prendre des mesures appropriées à sa quatrième session.

### 2. Engagements

36. La question des engagements (nature et modalités, année de référence et partage du fardeau) a également été soulevée. Certains participants ont estimé que l'année de référence devrait être définie en fonction des meilleures et des plus récentes données disponibles. D'autres ont déclaré que cette question devrait être examinée par le Groupe de travail spécial.

### 3. Troisième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9

37. Certains participants ont estimé que le troisième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9 devrait avoir lieu à la sixième session de la CMP, en 2010, et que la portée et le contenu de cet examen pourraient être examinés à sa cinquième session, en 2009.

-----